

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 7 (1904)
Heft: 51

Artikel: Avocats et magistrats
Autor: Fourier, Eugène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avocats et Magistrats

Au tribunal, malgré la gravité du lieu, les séances ne sont pas toujours tristes ; elles sont parfois égayées par des incidents qui dérident les juges les plus sérieux et qui amusent le public.

Il y a des types de prévenus qui sont restés légendaires ; on rencontre aussi bon nombre de magistrats spirituels et d'avocats qui ne manquent pas d'esprit.

J'ai connu un magistrat facétieux qui prenait un malin plaisir à interloquer les témoins.

Un jour, interrogeant une dame qui, malgré son âge respectable, se donnait des airs de jeune femme, il lui posa les questions d'usage :

— Femme Silvère, quel âge avez-vous ?

— Vingt-six ans, monsieur le président.

— Vous ne les paraissez pas.

— Monsieur le président est trop aimable, dit le témoin en minaudant.

Et le président implacable d'ajouter :

— Vous paraissez davantage.

C'est le même qui, dans une affaire correctionnelle, interrogeait un témoin.

— Tricornet, demanda-t-il, vous accusez le nommé Follavoine de vous avoir frappé.

— C'est la vérité pure, mon président.

— Où vous a-t-il frappé ?

— Il m'a envoyé un coup de pied dans le...

— Allez vous asseoir sur ce mot, dit-il, le tribunal est éclairé.

Une autre fois, dans une affaire de cour d'assises, il appelle un témoin pour faire sa déposition.

— Comment la querelle s'est-elle engagée ? interrogea-t-il.

— Voilà : cela a commencé par des injures et voici les expressions dont servi le prévenu, monsieur le président : Vous êtes un imbécile.

— Adressez-vous au président du jury, interrompit-il vivement.

Les témoins prennent quelquefois leur revanche.

Un magistrat minutieux posait continuellement des questions oiseuses aux témoins et aux accusés, insistant sur des détails qui n'avaient aucune importance.

Un jour, il interrogeait un témoin depuis une demi-heure, le retournait et le mettait à la torture.

Le témoin déposait qu'il avait vu le prévenu frapper la victime.

— A quelle distance étiez-vous de l'accusé lorsqu'il a frappé le plaignant, demanda le magistrat.

— A six mètres, trente-trois centimètres, répondit le témoin.

— Six mètres, trente-trois centimètres, répliqua le magistrat ; comment pouvez-vous connaître d'une façon si précise la distance qui vous séparait de l'accusé !

J'avais apporté un mètre, dit le témoin ; j'ai pensé qu'il pourrait se trouver quelque imbécile pour me poser cette question et j'ai pris la mesure.

Un jeune avocat très vaniteux et dont le talent était plus qu'ordinaire plaidait la cause d'un orphelin.

Après l'audience, il vint trouver le président du tribunal.

— J'espère, monsieur, lui dit-il, avoir excité votre compassion.

— En effet, répondit le président, vous m'avez fait pitié.

Il n'y a pas longtemps encore que, en Angleterre, la bigamie était un cas pendable.

On jugeait à Londres un homme qui avait épousé cinq femmes

— Accusé, demanda le juge, pourquoi avez-vous épousé tant de femmes ; une seule ne vous suffisait pas ?

— Monsieur le juge, dit l'accusé, c'est pour tâcher d'en trouver une bonne ; je vous assure que je m'y serais attaché et je lui serais demeuré fidèle.

— Eh bien, répondit le juge, puisque vous ne pouvez pas trouver une bonne femme en ce monde, vous réussirez peut-être mieux dans l'autre ; nous allons vous y envoyer.

En Amérique, les juges sont élus par le suffrage universel, aussi sont-ils remplis d'égards pour les prévenus.

Ils ne leur posent de questions qu'avec la plus grande politesse et ils ne se départissent jamais d'une parfaite civilité.

C'est en ces termes qu'un juge annonça à un meurtrier sa condamnation à mort :

— Accusé, monsieur l'accusé, levez-vous, je vous prie ; c'est là une formalité prescrite par la loi, sans cela je me ferais un scrupule de vous déranger. Vous êtes inculpé d'un crime qualifié d'assassinat, je crois ; à mon grand regret, le jury vous a déclaré coupable. J'ai malheureusement, tout en réservant mes sentiments personnels, à vous annoncer que vous devez être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Maintenant, je vous prie, asseyez-vous. Permettez-moi encore une question : A quelle heure vous serait-il le plus convenable d'être pendu ? A quel moment cela vous dérangerait-il le moins ?

Les avocats égaient souvent les séances par leurs réparties. Un avocat qui était borgne, plaçant un jour, mit des lunettes pour lire une pièce.

— Messieurs, dit-il, je ne produirai rien qui ne soit nécessaire.

L'avocat adverse lui répliqua :

— Alors commencez par retrancher un verre de vos lunettes.

On connaît le plaidoyer de cet avocat plaçant pour un client qui avait un procès avec son dentiste.

— Messieurs, dit l'avocat, on devait nous mettre des dents pour cinq cents francs, on nous a mis dedans pour cinq cents francs.

Berryer fils racontait l'anecdote suivante :

Un brave paysan vint un jour trouver Berryer père et, tout en déposant une pièce de cent sous sur la table, il le pria de plaider pour lui dans une question de mur mitoyen pour lequel il était en procès avec un voisin.

L'illustre avocat, amusé par l'originalité du bonhomme, accepta.

Au tribunal, Berryer déploie son éloquence ; le paysan l'écoute avec recueillement.

Berryer s'arrête un instant.

— Té ! lui crie le paysan, voici encore cent sous, encore un coup de gueule !

Un individu de mauvaise mine et d'antécédents déplorables était accusé d'avoir volé un pantalon ; arrêté pour ce fait et traduit en correctionnelle, son avocat plaça sa cause avec tant d'habileté que, malgré des preuves presque irrécusables, le prévenu fut acquitté.

L'acquittement prononcé, au lieu de s'empressement de sortir, l'accusé ne bougea pas.

— Eh bien, mon ami, lui dit l'avocat, vous êtes acquitté ; vous pouvez vous retirer.

Le prévenu ne fit pas un mouvement ; on eût dit qu'il était cloué sur le banc des accusés.

— Vous êtes acquitté, lui dit le juge ; allez-vous en.

Le prévenu fit semblant de ne pas entendre.

— Partez, reprit le président ; cédez la place à un autre.

— C'est que... je n'ose pas, dit le prévenu timidement.

— Pourquoi ? demanda l'avocat.

— Je porte sur moi le pantalon volé.

Un autre avocat, plaidant pour un voleur accusé d'avoir dérobé une montre prouva l'innocence de son client d'une façon si claire qu'il fut acquitté.

A la sortie le prévenu lui dit :

— Je ne sais comment vous témoigner ma reconnaissance, je ne suis pas riche ; mais vous me ferez plaisir si vous voulez accepter la montre.

Et il la lui donna.

Avant de mourir, un avocat fit venir un notaire et lui dicta son testament.

— Je lègue tout ce que je possède aux fous, lui dit-il.

Comme le notaire montrait de l'étonnement, il ajouta :

— C'est à eux que je dois ma fortune ; c'est une restitution.

Eugène FOURRIER.



LA VIE AGRICOLE



La fièvre aphteuse

La cocotte ou fièvre aphteuse fait toujours parler d'elle dans notre région. Aussi croyons-nous utile de résumer brièvement les soins d'hygiène qu'aucun cultivateur soucieux ne doit oublier.

Il importe, d'abord, de tenir l'étable extrêmement propre et saine, et de renouveler les litières, complètement, deux fois par jour.

Jamais les pieds des animaux atteints de fièvre aphteuse, ne devront être souillés par la boue ou le purin.

On doit mettre à la disposition des animaux malades des baquets remplis d'eau fraîche qu'on renouvellera très fréquemment.

Il sera très utile, aussi, de laver plusieurs fois par jour, les pieds des bêtes à l'eau très fraîche et très pure.

Il est important de ne pas trop laisser maigrir les animaux. Ne les mettre à la diète que... s'ils ne s'y mettent pas eux-mêmes !

Il faut leur donner des aliments de déglutition facile, ne nécessitant pas une pénible mastication.

A cet effet, on pourra faire usage des bouillies farineuses, des soupes de racines et de tubercules, le tout légèrement salé.

Pour les veaux à la mamelle, il faut les alimenter au baquet ou au biberon avec du lait bouilli. Ils sont, du reste, rapidement tués par la fièvre aphteuse.

Le lait provenant de bêtes atteintes de la fièvre aphteuse ne pourra être employé sans danger à la consommation de l'homme qu'après avoir été bouilli pendant au moins dix minutes.

Pour éviter la contagion, il faut bien prendre garde de ne pas introduire dans la ferme des animaux de n'importe quelle provenance.

Ne pas aller chez des voisins dont les animaux sont atteints de fièvre aphteuse ; car avec les semelles des

chaussures et les vêtements, on introduit chez soi la maladie.

Ne laisser pénétrer personne dans les étables (surtout les bouchers et les marchands de bestiaux).

Prendre enfin toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter d'introduire chez soi la fièvre aphteuse, dont le virus, ne l'oublions pas, est très subtil.

Avec les soins précités, on arrivera, nous l'espérons, à enrayer enfin ce fléau de la fièvre aphteuse qui, cette année, a fait bien des dégâts dans les étables de nos cultivateurs, si éprouvés cependant par ailleurs. P.-I. ZAN.



MAURICE BERTEAUX

Le nouveau ministre de la guerre

Maurice Berteaux

né en 1852

*à Sainturaux,**

près Paris.

M. Berteaux est un sympathique. Il compte des amis dans tous les groupes de la Chambre. Sa situation politique est une des mieux assises qui soient et nul ne lui conteste deux qualités précieuses entre toutes : une courtoisie parfaite et une rare aptitude au travail.

Ancien élève du lycée de Charlemagne,

capitaine de territoriale, maire de Chatou, conseiller général du canton de Poissy, député de la première circonscription de Versailles, M. Maurice Berteaux est, en outre, comme chacun sait, agent de change. Mais afin de pouvoir se consacrer tout entier à son labeur parlementaire, il a délégué depuis quelque temps cette charge à trois fondés de pouvoirs.



CAUSERIE D'ACTUALITE



Les religions au Japon

Trois religions sont pratiquées au Japon : le shintoïsme, le bouddhisme et le christianisme.

Le shintoïsme est la religion primitive des Iles du Soleil Levant, culte vague de la nature et des ancêtres réunis en un peuple de dieux.

Plus tard, le bouddhisme, originaire des Indes, fut prêché dans le pays par des missionnaires venus de Chine et de Corée.

Les deux religions se mêlèrent. Sans oublier leurs dieux, les Japonais adoptèrent le bouddhisme, mieux fait pour parler au cœur par ses doctrines, aux yeux par ses pompes, et associé, pour l'élite, à la haute morale de Confucius.

Le shintoïsme fut négligé, même par les empereurs. Depuis la Restauration, au contraire, il est redevenu le culte officiel pour diverses raisons, autant gouvernementales peut-être que religieuses.

Quant au bouddhisme, toujours fort en honneur dans le peuple, il perd du terrain dans les classes élevées, au moins en ce qui touche aux manifestations extérieures du culte ; car, pour le reste, les Japonais instruits semblent peu occupés des questions religieuses si elles se présentent à eux dégagées de toute idée politique.

Parmi les chrétiens, le culte catholique est, de beaucoup, celui qui compte le plus d'adhérents.